Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260127-09_2026-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**ILLE ET VILAINE**

**LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**
En exercice : 11

**Ouverture de la séance :**
Présents : 9
Votants : 9
Pouvoirs : 0

**Date de la convocation :**
20 janvier 2026

**Date d'affichage**
20 janvier 2026

**Vote :** Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six,** le 27 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **20 janvier 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

**Etaient présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, David GILBERT, Maëlig LE DU, Christèle HARDY conseillers.

**Etait absente excusée :**, Catherine DOMAGNÉ

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

.

---

OBJET DE LA DELIBERATION N° 09/2026 : **PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE / CONVENTION DISTRICT LIGUE**

Dans le cadre du nouvel équipement « Terrain de football synthétique », la commission FAFA 35 propose à la collectivité de signer une convention de mise à disposition (MAD) entre les instances LIGUE, DISTRICT 35 et la commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité du terrain synthétique et ses équipements du complexe sportif municipal – NNI 353240201 6 Rte de Beaucé 35133 La Selle-en-Luitré.

**Mr David GILBERT, Président du GJBF du GFPF, associations de football, s'est retiré pour ce vote,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à La majorité de présents des présents (Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) :**

- **VALIDE** convention de mise à disposition (MAD) entre les instances LIGUE, DISTRICT 35 et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN